

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19

Quorum : 10

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : 17

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Date de la convocation :

03/09/2026

DELIBERATION n° 2026-63

*L'an deux mille vingt-Six,**Le 10 Septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**

Mme THENIERE Hélène

Mandataires

Mme MARTY Florence

Absents : Monsieur BRAL Amédée**Secrétaire de séance : Madame CONSTANTIN Corinne****AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il peut recevoir délégation de certaines attributions relevant normalement de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette délégation peut notamment porter sur la représentation en justice de la commune.

Les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions, y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce :

- auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ;
- tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ;
- aussi bien en défense qu'en demande ;
- y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de cette délégation à l'occasion des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

DECIDE de déléguer au Maire le pouvoir d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 10 Septembre 2026
Le Maire,
Jacques ROMERO

Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques ROMERO

La Secrétaire de Séance
Corinne CONSTANTIN